

Délibération n° 2023-06-17

L'An deux mille Vingt-trois et le 17 du mois de juin à 10h30 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juin 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès Yves Person.

Etaient présents : Mmes DE ORY Solveig, DUBREUIL Hélène, GUILLERMIN Errine, HUMBLLOT Leslie, MARIN Elise, RIBENNES Thérèse, THOMAS Géraldine, Messieurs PERSON Yves, DE FOSSET Nathan, JEANJEAN David et MAZURE Christian.

Absent (s) excusé (s) : Madame Marie-Noëlle VERLAGUET, Messieurs Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC et Laurent TRONNET

Absent (s) non excusé (s) : 0

Procuration : Madame Marie-Noëlle VERLAGUET et Monsieur Laurent TRONNET

Le secrétariat est assuré par Madame Leslie HUMBLLOT.

Objet : Délibération 2023-06-17.

Monsieur le Maire propose au conseil :

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a, par délibération n°192021 en date du 9 février 2021, lancer l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) 2024-2029 pour l'ensemble de son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Un Programme Local de l'Habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, 3 documents qui constituent autant de phases dans l'élaboration du projet :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et l'analyse de l'offre foncière et du parc existant ainsi qu'une estimation quantitative et qualitative de l'ensemble des besoins de toutes les catégories de la population ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions et un programme d'actions territorialisées qui définit les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI.

Les objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- de porter le rythme annuel de construction neuve à 275 logements par an, afin de permettre une croissance démographique annuelle de 0,6%, soit 1 650 sur la durée du PLH ;

- de favoriser une production continue de logements dans le temps et une bonne répartition entre les secteurs et les communes ;
- la mise en place d'une politique foncière concrète et partenariale, mais aussi dans le renforcement de son ingénierie auprès des communes pour le suivi et la réalisation des projets ainsi que pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- la lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'étalement urbain afin de préserver la qualité du cadre de vie et les paysages qui forgent l'identité du territoire

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 3 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions :

- Axe 1 - Devenir le pilote de la politique locale de l'habitat
- Axe 2 - Proposer un parc de logements de qualité dans un environnement préservé
- Axe 3 - Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial
- Axe 4 - Répondre aux besoins de tous les publics

Suite à l'arrêt du projet du programme local de l'habitat du Pays de Lunel, et conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la communauté de communes du Pays de Lunel a transmis pour avis à la commune de Saint-Sériès, le projet de programme local de l'habitat.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable sur le projet de PLH du Pays de Lunel,
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat,
- Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve par :

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves Person.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr